

DEPARTEMENT du FINISTERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION GENERALE des
SERVICES DEPARTEMENTAUX

ARRETE conjoint :
Du Président du Conseil Départemental du Finistère
Et du Maire de la commune de Clohars-Carnoët
Déviation Route de Quimperlé

Le président du Conseil Départemental, le Maire de la commune de Clohars-Carnoët

VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 2° du Code Général des collectivités territoriales
VU l'article R.225 du Code de la Route ;
VU le règlement de voirie sur les Routes Départementales en date du 14 janvier 2019
VU l'arrêté interministériel – Livre I * 8ème partie, sur la signalisation temporaire du 15 juillet 1974 ;
VU le Décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
VU l'arrêté de M. Le Président du Conseil départemental portant délégation de signature ;
VU les articles R.325-1, R.417-10 §II-10°, R. 411-25 al.3 et L.121-2 du code de la Route Natif 7588
VU la demande de la société Toulliou Environnement SAS sise 156 rue du Colonel Muller 56100 Lorient en date du 23.02.2026 concernant des travaux à hauteur du 26 Rte de Quimperlé.
VU l'avis favorable du Département en date du 30 mars 2026
CONSIDERANT que pour assurer la réalisation des travaux au 26 rte de Quimperlé il y a lieu de bloquer la rte de Quimperlé à hauteur du n°26il est nécessaire de règlementer la circulation comme suit :

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : en fonction de l'avancée des travaux au cours de la semaine 16, pour une matinée de 9 heures à 12 heures la rte de Quimperlé à hauteur du n°26 sera interdite à la circulation.

Une déviation Véhicules léger se fera :

Rue du Stade – rue des Sardinières Route de Quimperlé ou par Rte de Lorient rue de Lanmeur RD 149 RD 16.

Déviation Poids lourds PTAC supérieur à 3,5 tonnes

RD116, via Gare La Forêt et la RD24, route de Clohars-Carnoët.

Article 3 : La signalisation réglementaire concernant la déviation sera mise en place par et sous la responsabilité du pétitionnaire qui se devra d'informer les destinataires du jour des travaux dès qu'il sera fixé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié en Mairie de Clohars-Carnoët

M. le Directeur des Services Départementaux du Conseil général,

M. le Maire de Clohars-Carnoët

M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Pont-Aven

M. Le Chef de Poste de la Police municipale de Clohars-Carnoët

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimperlé, le 30 mars 2026
Pour le Président du Conseil
Départemental et par délégation

Fait à Clohars-Carnoët, le 31 MARS 2026

Le Maire



**Le chef du Centre d'exploitation des
routes départementales de Quimperlé
Serge SIVY**



Serge SIVY
Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Cornouaille
Antenne de Scaer
Responsable Centre d'Exploitation de Quimperlé
Responsable Centre d'Exploitation de Pont-Aven
02 98 39 26 42 / 06 32 47 49 62
Conseil Départemental du Finistère - Conseil Départemental Penn-ar-Bed
32 bd Duplex - CS 25029 - 29196 Quimper - Kemper Cedex

DESTINATAIRES :

- Mairie de Clohars-Carnoët
- Cob de Gendarmerie de Pont-Aven
- Police municipale Clohars
- D.R.I.D-S.G.E.R.
- Pompiers de Clohars-Carnoët
- SMUR et SAMU Centre Hospitalier Quimperlé
- Quimperlé communauté
- Organisateurs